

DECRET N°2011-269 DU 02 AVRIL 2011

portant organisation du quatrième
Recensement Général de la Population
et de l'Habitation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique et de ses organes pour le développement et la centralisation de l'activité économique au niveau de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Vu** le décret n°97-168 du 07 avril 1997 portant approbation des statuts de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mars 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation suivi d'une enquête de couverture sera organisé du 15 février au 07 mars 2012 sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin en vue d'étudier les caractéristiques démographiques, socioculturelles et économiques de la population ainsi que le niveau de vie des ménages.

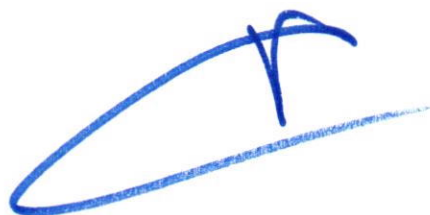
Article 2 : Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation a un caractère obligatoire pour toutes les personnes physiques se trouvant sur le territoire de la République du Bénin.

Article 3 : L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) est l'organe technique d'exécution du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Bénin de 2012.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

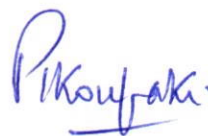
Fait à Cotonou, le 02 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



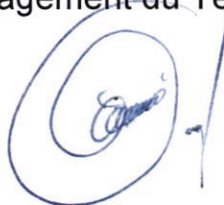
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale et de
l'Aménagement du Territoire,



Alassane SEIDOU

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la
Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication,



Goundé Désiré ADADJA

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; CES 2 HCJ 2 ; MPDEPP-CAG 4 ; MISP 4 ; MDGLAAT 4 ; MEF 4 ;
MDCCTIC 4 ; AUTRES MINISTERES 25 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT-
INSAE 3 ; BCP-CSM-IGAA-IGF 3 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 UNIPAR 1 ; JO 1 ;